



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/36/805
9 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Points 55 et 100 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Incidences administratives et financières du projet de résolution A
recommandé par la Première Commission (A/36/756, par. 38)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

1. A sa 68ème séance, le 9 décembre 1981, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/93) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution A recommandé par la Première Commission au paragraphe 38 de son rapport (A/36/756). Les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont été présentées oralement par son Président.

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/36/SR.68).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A recommandé par la Première Commission au paragraphe 38 de son rapport (A/36/756), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 55 000 dollars au chapitre 2 B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (Département des affaires politiques et du Conseil de sécurité). Les dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence ne dépasseraient pas 1 141 900 dollars pour l'exercice biennal 1982-1983. Il serait tenu compte ultérieurement de la partie de ces dépenses afférant à l'année 1982, qui ne dépasserait pas 319 400 dollars, dans l'état récapitulatif du coût total des services de conférence pour 1982, et de la partie restante, soit 822 500 dollars afférente à l'année 1983, dans l'état récapitulatif équivalent qui sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.